

25/03/2020

BTP BANQUE SE MOBILISE POUR SES CLIENTS

LE PGE (PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT)

LE GOUVERNEMENT MET EN ŒUVRE UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE GARANTIE PERMETTANT DE SOUTENIR LE FINANCEMENT BANCAIRE DES ENTREPRISES, À HAUTEUR DE 300 MILLIARDS D'EUROS (GARANTIE SUR FONDS D'ÉTAT)

Ce dispositif intitulé PGE (Prêt Garanti par l'État) a pour objectif de faciliter l'**octroi par les banques de prêts de trésorerie** aux entreprises de toutes tailles. Ces financements leur permettront de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi.

Suite à la publication du décret le 24 mars 2020, voici comment BTP Banque peut vous accompagner :

VOS DÉMARCHES À RÉALISER AUPRÈS DE BTP BANQUE ET DE BPIFRANCE :

- > **Prendre contact avec votre chargé d'affaires**, à distance dans un premier temps, par mesure de précaution sanitaire. Ce contact préalable permet d'organiser un rendez-vous pour analyse la demande de prêt.
- > **Après avoir obtenu un pré-accord de BTP Banque**, vous devez accomplir une démarche sur le site dédié de Bpifrance, pour obtenir l'accord de crédit définitif. Cela vous permettra de récupérer un numéro unique de demande de crédit PGE.
- > **À réception du numéro unique de demande de crédit**, adressez-le à BTP Banque pour finalisation du dossier de prêt.

Attention pour le premier mois de mise en œuvre du dispositif, jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise : préparez bien votre demande avec vos principaux partenaires bancaires avant de la saisir sur le site de Bpifrance.

POUR OBTENIR VOTRE NUMÉRO UNIQUE DE DEMANDE DE CRÉDIT :

> Connexion à l'adresse <https://attestation-pge.bpifrance.fr/>. Connectez-vous avec vos identifiants habituels BPI si vous en avez ou créez-en un.

> Les informations qui vous seront nécessaires :

- Le ou les codes SIREN de votre structure (une attestation est attribuée pour chaque code SIREN) ;
- Le chiffre d'affaire ou budget en France (si c'est la base de calcul du montant de crédit accessible) ou la masse salariale hors charges patronales en France (si c'est la base de calcul du montant de crédit accessible) ;
- Connaître les codes banque et codes guichet des banquiers qui vont accorder le crédit (pour BTP Banque : code banque = 30258 – code guichet = 10000) ;
- Un numéro de téléphone mobile et une adresse email où vous pouvez être facilement joint ;
- Le ou les montants de crédit « pré-accordés » pour chaque code banque code/guichet.

NB : Le demandeur certifie sur l'honneur être habilité à faire la demande et la faire conformément à ce qui a été convenu avec ses banques.

> **Le numéro unique est généré**, et le PDF est produit pour vous permettre de le communiquer aux banquiers désignés.



VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PGE

(Données non définitives, pouvant être amenées à évoluer selon les décisions de l'État) :

OBJET	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'État.
BÉNÉFICIAIRES	<p>Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.</p> <p>Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce.</p> <p>Outre les sociétés, cela comprend donc notamment les commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs.</p>
EXCLUSIONS	<p>Sont exclues les :</p> <ul style="list-style-type: none">- sociétés civiles immobilières ;- établissements de crédit ou sociétés de financement ;- entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce, c'est-à-dire les procédures de sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire.
CONCOURS GARANTI	<p>Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent :</p> <ul style="list-style-type: none">- un différé amortissement d'un an ;- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. <p>Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 5000 salariés.</p>
PLAFOND PAR ENTREPRISE	<p>Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos.</p> <p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- entreprises innovantes (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : 2 fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales ;- entreprises créées depuis 1^{er} janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales. <p>Pour les entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ou de plus de 5000 salariés, ce plafond peut être calculé sur base consolidée au périmètre incluant tous les établissements du même groupe immatriculés en France et respectant chacun les critères d'éligibilité (voir section bénéficiaires).</p>



CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE	Elle couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit.		
CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA GARANTIE	La commission de garantie est supportée par l'emprunteur et versée à BPI via l'établissement prêteur, en une première fois à l'octroi de la garantie, et en une seconde fois, le cas échéant, lors de l'exercice par l'emprunteur de la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle calculée en nombre d'années (cette décision sera prise par l'emprunteur entre le 8 ^{ème} et le 10 ^{ème} mois de l'année 1).		
	- de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires	- de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	+ de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
	Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80% Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%
Prime de garantie : Année 1 : 25 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x années supplémentaires : Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb	Prime de garantie : Année 1 : 50 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x années supplémentaires : Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	Prime de garantie : Année 1 : 50 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x années supplémentaires : Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	
MODALITÉS D'OCTROI DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT	Pour les crédits consentis aux entreprises de moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, il est prévu que la/les banque(s) notifie(nt), par « paquet », à Bpifrance l'octroi du prêt et acquier(en)t ainsi « rétroactivement » la garantie de l'État sur ces prêts – sous réserve que le cahier des charges était bien respecté à l'octroi.		

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Contactez votre chargé d'affaires via son numéro de portable ou son adresse email.